

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
31/12/91

Origine :
ACCG
DGA

Mesdames et Messieurs les Directeurs

et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des CETELIC
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Réf. :

ACCG n° 46/91 - DGA n° 17/91
n°

Plan de classement :

1131	50					
------	----	--	--	--	--	--

Objet :

Subsistance de chaînes de traitement extérieures à l'application LASER FM (Frontaliers Migrants).

Cette circulaire a pour objet de recenser les prestations conventions internationales qui font l'objet d'une liquidation et d'un traitement par un système différent de LASER FM.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

1er janvier 1992

Date de Réponse :

31 Janvier 1992

Téléphone :

42.79.35.86

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

31/12/91

Origine :
ACCG
DGA

Le Directeur et l'Agent Comptable
de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des
Travailleurs Salariés
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des CETELIC
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : ACCG n° 46/91 - DGA n° 17/91

Objet : Subsistance de chaînes de traitement extérieures à
l'application LASER FM (Frontaliers Migrants)

Je vous rappelle que l'application LASER FM - Frontaliers Migrants est actuellement montée en charge dans la quasi totalité des CPAM et CETELIC.

Afin de me permettre de mieux appréhender les prestations conventions internationales qui ne peuvent pas être traitées par LASER FM et qui font l'objet d'une liquidation et d'un traitement à l'aide d'un système différent de LASER FM, je vous saurais gré de bien vouloir compléter le questionnaire ci-joint en donnant le plus d'éléments possibles.

Ce recensement a pour objectif d'étudier en collaboration avec les services du DEMIO et du CNEI Paris 2 chargés de l'application LASER FM, les modalités d'intégration dans la chaîne LASER FM desdites prestations.

Pour le Directeur,

L'Agent Comptable,

M. VINCENDON

A. BOUREZ

